



***Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du 19 octobre 2017 à 20 heures.***

***Etaient présents :***

M. Jean-Hugues BONAMY, Maire,	M. Benjamin PLESSIS, conseiller municipal délégué,
M. Pierre BIBET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Géraldine CISAR, conseillère municipale,
Mme Julie BLOTIERRE, 2 <sup>ème</sup> adjointe	Mme Dominique DOUVNOUS, conseillère municipale déléguée,
M. André SOURDON, 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>départ à 20h39</b>	M. Vincent SCHLOESING, conseiller municipal,
M. Ludovic BENMOKHTAR, 4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Philippe LEMBLÉ, conseiller municipal,
M. Pascal FROIDMONT, 5 <sup>ème</sup> adjoint <b>secrétaire de séance</b>	Mme Cathy BRICOUT, conseillère municipale,
Mme Annie TURPIN, 6 <sup>ème</sup> adjointe	Mme Marie-Lyne VAGNER, conseillère municipale,
Mme Sandrine VANDERHOEVEN, 7 <sup>ème</sup> adjointe	M. Thierry JOSSE, conseiller municipal,
M. Christopher SANDIN, conseiller municipal délégué,	Mme Florence LE GAL, conseillère municipale,
M. Philippe WIRTON, conseiller municipal délégué,	M. Francis VIEZ, conseiller municipal,
Mme Nicole DAVID, conseillère municipale,	Mme Ingrid VARANGLE, conseillère municipale,
Mme Béatrice LEMOINE, conseillère municipale,	Mme Camille DAEL, conseillère municipale,
Mme Francine BENA, conseillère municipale,	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal.

***Avaient donné pouvoirs :***

Mme Josiane ANGOT à M. Ludovic BENMOKHTAR	Mme Maryon AUMONT à Mme Annie TURPIN
Mme Julie CARMIGNAC à M. Jean-Hugues BONAMY	M. Gérard GUENIER à Mme Marie-Lyne VAGNER

***Etaient excusés :***

M. Jean-Charles LEMOINE

***Etaient absents :***

M. Oliver DAVION

M. Dominique BÉTOURNÉ

M. André SOURDON à partir de 20h39

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et fait l'appel.*

*Il est dénombré 26 conseillers présents, la condition du quorum (soit 17 membres) est remplie (art. L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Monsieur Pascal FROIDMONT est nommé secrétaire de séance.*

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

***Affaire n° 1 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE France POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRAM***

**Cette délibération a été présentée « sur table ».**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY*

Mercredi 6 septembre, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées. Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

La Fondation de France aide les personnes sinistrées les plus vulnérables dans les îles antillaises, notamment à Saint-Martin, en tenant compte des plans d'aide prévus par l'Etat français.

Dans la cadre de la solidarité nationale pour les Antilles, il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle de **1 500 €** à la fondation de France, matérialisée par le bulletin de soutien ci-joint en annexe.

Cette aide sera imputée au chapitre 67 du budget 2017 : charges exceptionnelles.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** l'aide exceptionnelle proposée ci-dessus.

***Affaire n° 2 : BUDGET – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE : SERVICE EDUCATION JEUNESSE.***

*Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT*

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au budget primitif, de manière définitive ou de manière anticipée.

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, le budget supplémentaire est proposé au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption des budgets supplémentaires proposés en annexe :

- Annexe 1 : BS 2017 - budget principal VILLE
- Annexe 2 : BS 2017 - budget annexe SERVICE EDUCATION JEUNESSE

Annexe 1 : budget principal VILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 3 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>- €</b>
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	626 107,32 €
<b>TOTAL DEPENSES ORDRES</b>		<b>626 107,32 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>626 107,32 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- 13 450,00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 28 905,00 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 15 000,00 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>- 14 955,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES ORDRES</b>		<b>- €</b>
<b>R002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>641 062,32 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>626 107,32 €</b>

**Section de fonctionnement**

Le budget supplémentaire permet de reprendre le résultat de fonctionnement reporté : excédent de 641 062,32 €.

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

*(Abstentions : Pascal DIDTSCH, Ingrid VARANGLE, Camille DAEL, Thierry JOSSÉ, Marie-Lyne VAGNER, Florence LE GAL, Francis VIEZ, Gérard GUENIER par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER).*

- **D'ADOPTER LES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2017.**

**Affaire n° 3 : BUDGET - Décision modificative n°1- 2017 budget annexe assainissement.**

Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative proposée ci-dessous pour le budget annexe : service assainissement, en raison d'une erreur d'affectation au service assainissement d'un agent pour lequel la collectivité perçoit des subventions au service eau.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Décision modificative n°1
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-11 900,00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 900,00 €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la décision modificative n° 1 relative au budget primitif 2017, conformément au tableau ci-dessus ;**

**Affaire n° 4 : RAPPORT 2016 SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE.**

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

La ville de Bernay a été éligible au titre de l'année 2016 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Le montant versé en 2016 à la commune représente 385 924 €, il fait partie de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'objectif de cette dotation versée par l'État, est d'aider les communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

Les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines touchant à l'insertion des populations fragilisées, aux services sociaux et à la jeunesse.

Le compte administratif 2016 fait apparaître les efforts financiers de la Ville suivants :

- Participations financières à la restauration des logements sociaux : 113 375 €
- Mise en œuvre du transport urbain de Bernay : 275 167 €
- Subventions au Centre Communal d'Action Sociale de Bernay : 388 750 €
- Soutien des activités pour les jeunes et les maisons de quartier : 504 480 €
- Entretien des écoles maternelles et des écoles primaires : 279 115 €
- Entretien des équipements sportifs : 29 557 €

**Soit un montant total pour 2016 des actions de la ville menées en direction de la solidarité, de la jeunesse et de l'insertion des populations fragilisées de 1 590 444 € TTC.**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport retraçant les actions de Développement Social et les conditions de leur financement pour l'année 2016, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

***Affaire n° 5 : IMMOBILISATION – ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – NOMENCLATURE M14 – BUDGET PRINCIPAL***

*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN*

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur leur durée probable de vie, pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée).

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des durées d'amortissement des biens amortissables.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** l'actualisation des durées d'amortissement des biens amortissables.

**DEPART DE MONSIEUR SOURDON A 20H39. Monsieur André SOURDON n'a donc pas participé aux votes des délibérations ci-dessous.**

***Affaire n° 6 : AUTORISATION DE DESAFFECTION DU CENTRE CULTUREL MULTIMEDIA***

*Rapporteur : Monsieur Ludovic BENMOKHTAR*

La désaffectation, appelée aussi désherbage en langage bibliothéconomique, est une procédure permettant la régulation des collections.

Cette opération régulière est nécessaire pour améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique : les collections se doivent être équilibrées, en bon état, fiables, pertinentes et actuelles.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la désaffectation des collections.

**Affaire n° 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BERNAY BURKINA FASO – ANNEE 2017**

Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN

L'association Bernay Burkina Faso sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle municipale exceptionnelle dans le cadre de la 24<sup>ème</sup> édition du cinéma africain.

Cette manifestation, qui se déroulera du 9 au 12 novembre 2017, s'adresse en grande partie au public scolaire et propose également des séances tout public à des tarifs attractifs favorisant l'accès à la culture pour tous.

Afin de soutenir cet événement, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 €.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association Bernay Burkina Faso.

**Affaire n° 8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2017 (SUITE)**

Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN

Dans la cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations locales contribuant à l'animation sur notre territoire aux associations suivantes :

<b>MILITAIRE</b>	
ANCAC	50 €
COMBATTANTS ET VEUVES INDOCHINE	150 €
UNCAFN	300 €
COMITE D'ENTENTE ET SES ENVIRONS	200 €
<b>EDUCATION</b>	
APE LES P'TITES MAINS DES FONTAINES	60 €
APE JEAN MOULIN	120 €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** les subventions de fonctionnement proposées ci-dessus.

**Affaire n° 9 : DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD POUR L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX ILLUMINATIONS 2016**

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

La société LOIR était attributaire du marché illuminations de Noël de 2014 à 2016. Il s'agissait du marché n°2014/10 à bons de commande d'une durée de trois ans avec un maximum annuel 100 000 € HT.

Lors de l'exécution du dernier marché, l'entreprise n'a pas respecté les délais concernant la livraison et la pose des fournitures. L'intégralité devait être installée au plus tard une semaine avant la mise en fonctionnement, l'entreprise a pris 6 jours de retard. En application de l'article 7.1 du CCAP, en cas de retard une pénalité journalière de 1 000 € TTC (par dérogation à

l'article 14.1 du CCAG-FCS) était applicable. Conformément à cet engagement contractuel les pénalités représentent donc un montant de 6 000 € TTC.

Par courrier reçu en mairie le 5 avril 2017 l'entreprise LOIR a adressé une demande de remise gracieuse de ces pénalités. Elle met en avant des difficultés rencontrées avec son sous-traitant.

La société a fait un effort pour que les illuminations fonctionnent le 1<sup>er</sup> vendredi de décembre, comme stipulé dans le marché. Toutefois ce retard ayant créé un climat d'inquiétude à l'approche d'une manifestation cruciale pour la collectivité, une remise gracieuse de la totalité des pénalités ne peut être envisagée.

Il est proposé au conseil municipal de réduire les pénalités et de ramener le montant dû par l'entreprise à 1 000 € TTC.

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

*(Abstention : Pascal DIDTSCH. Contres : Ingrid VARANGLE, Camille DAEL, Thierry JOSSÉ, Marie-Lyne VAGNER, Florence LE GAL, Francis VIEZ, Gérard GUENIER par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER).*

- **D'ACCEPTER** une réduction des pénalités afin de ramener le montant dû par l'entreprise à 1000 €.

***Affaire n° 10 : DELIBERATION RECTIFICATIVE – CESSION DE LA MAISON SITUEE RUE D'ORBEC AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIP MATHIOUDAKIS***

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

La Ville de Bernay a adopté le 12 avril 2017 une délibération n°18/2017 concernant la cession des parcelles cadastrées AH 114 et AE 242 à Monsieur Philip MATHIOUDAKIS ou à toute société immobilière civile qu'il se réserve la faculté de constituer à cet effet.

Cette délibération rectificative concerne sa régularisation, l'acte authentique n'ayant toujours pas été signé.

D'une part, le document d'arpentage réalisé en août 2017 a révélé qu'une partie de la parcelle AH n°115 était comprise dans l'emprise foncière de la maison. Il s'avère nécessaire de régulariser la cession de la maison, en intégrant une partie de la parcelle AH n°115 (devenue AH 242 après bornage) soit 181 m<sup>2</sup>, surface correspondant à la cour et l'entrée de la maison. La cession de la maison porte donc sur les parcelles AH 114, AE 242 et AH115 partielle.

D'autre part, il s'agit de stipuler les servitudes de passage de canalisations grevant les parcelles cadastrées AH 114 (devenue après bornage AH 238) et AE 242 (devenue après bornage AE 377).

Ces servitudes de passage de canalisations sont transmises avec la cession du fonds.

Le montant de la cession comprenant les parcelles AH 114, AE 242 et AH 115 partielle reste le même soit 87 360.08 € (81 039.04 € pour la ville de Bernay et 6 321.04 € pour la commission AGORASTORE).

Il est demandé au conseil municipal de se décider sur la cession selon les conditions financières susvisées, et à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de propriété à venir.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CÉDER** une partie de la parcelle AH 115 (devenue AH 242 après bornage) à Monsieur Philip MATHIOUDAKIS ou à toute société immobilière civile qu'il se réserve la faculté de constituer à cet effet, le montant de la cession comprenant les parcelles AH 114, AE 242 et AH 115 partielle reste le même soit 87 360.08 € (81 039.04 € pour la ville de Bernay et 6 321.04 € pour la commission AGORASTORE), frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

***Affaire n° 11 : NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE***

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY*

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place dans chaque département, d'un conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie résultant de la fusion du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Il est proposé de nommer Mme Sandrine VANDERHOEVEN, adjointe au Maire en charge des Solidarités et de la vie locale, Vice-présidente du CCAS, en qualité de représentante de la ville de Bernay à cette instance.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** Madame Sandrine VANDERHOEVEN comme représentante de la ville de Bernay au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie.

***Affaire n° 12 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE BERNAY AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE***

*Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN*

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH), géré par le Département, a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'énergie et d'eau.

Ce fonds est le fruit d'une contribution collective de l'ensemble des partenaires du département et notamment des collectivités. Il se traduit par l'octroi de subventions, de prêts, de garantie de paiement des loyers et de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Départemental sollicite ainsi une participation de la Ville de Bernay selon un taux de 0.40€ par habitant.

Ainsi, selon les données de recensement de 2014, la participation de la ville s'élèverait à 4 424,80€ (0.40€ X 11 062 habitants).

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la participation de la ville de Bernay au Fonds de Solidarité Habitat, à hauteur de 4 424,80 €.



***Affaire n° 13 : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR RESTAURATION DE FACADE A MADAME ANNE LIBERT POUR L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SIS N° 8 RUE DE L'UNION***

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Par délibération du 7 juillet 2011 le Conseil Municipal a reconduit la possibilité de subventionner les travaux de restauration de façades présentant un intérêt architectural, visible du domaine public.

Madame Anne LIBERT propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation sis 8 rue de l'Union qui a obtenu une autorisation d'urbanisme pour procéder à la restauration de la façade donnant sur rue, a sollicité l'octroi d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au titre de la participation à la restauration de la façade sur rue.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** à Madame Anne LIBERT une subvention du montant de 349,13 €, au titre de la participation à la restauration de la façade sur rue, de son immeuble d'habitation sis 8 Rue de l'Union
- **STIPULE** que cette somme sera versée à Madame Anne LIBERT après accomplissement des travaux en conformité avec le projet présenté, sur présentation à la Commune de la facture, acquittée par l'entrepreneur.

La séance est levée à 21h17.